

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la douzième séance du Comité I

22 mars 2010: 14 h 10 – 17 heures

Président: J. Donaldson (Afrique du Sud)  
Secrétariat: D. Morgan  
Rapporteurs: L. Garrett  
J. Gray  
T. Inskipp  
C. Lippai

68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II (suite)

La Zambie présente le document CoP15 Prop. 5 visant à transférer sa population de *Loxodonta africana* de l'Annexe I à l'Annexe II. Elle remercie le Gouvernement norvégien pour l'appui financier qu'il a apporté ces 20 dernières années à la conservation des ressources en espèces sauvages, mais note qu'elle souhaite exercer ses droits souverains sur ses ressources afin de réduire sa dépendance des donateurs. Elle met l'accent sur l'augmentation du nombre de conflits hommes/éléphants et sur l'engagement de l'aile paramilitaire des forces de police zambiennes dans la lutte contre l'abattage illégal des éléphants. Concernant les programmes zambiens de développement communautaire, Son Altesse Royale la Chef Chiawa s'exprime au nom des communautés rurales qui vivent à proximité des éléphants et note que les conflits hommes/éléphants menacent des vies et détruisent des moyens d'existence. Elle déclare qu'en Zambie, les dirigeants traditionnels sont attachés à la conservation des espèces sauvages et qu'ils ont alloué des terres d'une superficie considérable à ces espèces.

Prenant note des observations du groupe de spécialistes, d'autres Parties et du Secrétariat, la Zambie suggère d'amender la proposition comme suit, conformément à l'article 22.2 du règlement intérieur: après "aux fins exclusives d'autoriser", le premier paragraphe devient : "a) le commerce de trophées de chasse à des fins non commerciales; b) le commerce d'animaux vivants vers des destinataires appropriés et acceptables, selon la définition donnée dans la résolution Conf. 11.20; c) le commerce des peaux brutes. Tous les autres spécimens seront considérés comme spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce sera réglementé en conséquence."

La Zambie déclare ne pas apprécier les rumeurs selon lesquelles les recettes de toutes les ventes d'ivoire dans le pays seraient utilisées à des fins politiques; elle demande que les Parties et les ONG partagent leurs informations de façon constructive. Elle prie instamment les Parties d'appuyer sa proposition.

L'Afrique du Sud, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, la Norvège, l'Ouganda et le Zimbabwe se déclarent favorables à la proposition telle qu'amendée. L'Afrique du Sud, la Norvège, l'Ouganda et le Zimbabwe considèrent qu'il faut qu'une conservation efficace soit récompensée par le transfert des recettes aux communautés locales, afin d'appuyer leurs infrastructures – notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation – la sécurité alimentaire et la réduction du nombre de conflits hommes/éléphants. L'Afrique du Sud, les Etats-Unis, la Norvège, l'Ouganda et le Zimbabwe estiment en outre que la Zambie a des capacités de gestion et de lutte contre la fraude suffisantes pour réglementer tout commerce susceptible d'être autorisé par l'adoption de sa proposition.

Les Etats-Unis, la Norvège, l'Ouganda, et le Zimbabwe estiment que les critères biologiques d'inscription à l'Annexe II sont remplis et la Norvège estime également que la proposition de la Zambie est conforme à la proposition précédente de transfert des populations d'éléphants à l'Annexe II. L'Ouganda note que le moratoire sur les propositions visant à autoriser le commerce de l'ivoire d'éléphant accepté à la CoP14 ne

s'applique pas à la population d'éléphants de la Zambie. Il considère que la Zambie doit en permanence relever le défi d'assurer un équilibre judicieux entre le nombre croissant d'éléphants et la dégradation de l'environnement qui en résulte et qui a probablement des implications sur le changement climatique.

Prenant acte du rapport du Groupe d'experts, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, reconnaît que les populations croissantes d'éléphants de la Zambie remplissent les critères biologiques d'inscription à l'Annexe II et que les mesures nationales de gestion et de conservation sont suffisantes. Elle déclare qu'elle est consciente de la pression croissante du public en faveur de la vente des stocks d'ivoire détenus par le gouvernement.

Le Ghana, le Kenya, le Mali et le Rwanda, en tant que membres de la coalition de 23 pays pour la défense de l'éléphant, se déclarent opposés à la proposition amendée. Le Kenya, le Mali et le Rwanda considèrent que la source du commerce illégal d'ivoire pourrait se trouver en Zambie, et ils citent à l'appui de cette affirmation des rapports révisés par des pairs, le rapport du Groupe d'experts et un article de journal daté de 2009. Ils craignent que l'acceptation de la proposition n'encourage le commerce illégal au détriment des populations d'éléphants des pays voisins de la Zambie. Ils estiment que la proposition est contraire à l'esprit du moratoire accepté à la CoP14 et, dans le cas du Kenya, comme contraire à ce qui a effectivement été convenu dans le moratoire. Le Kenya et le Rwanda rappellent aux participants que le moratoire a été institué pour permettre l'application du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* et suivre les effets des ventes en une fois. De plus, le Kenya et le Mali objectent que la Zambie n'a pas consulté les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique avant de soumettre sa proposition, et le Kenya et le Rwanda sont d'avis que la fréquence des conflits hommes/éléphants n'est pas directement proportionnelle à la taille des populations d'éléphants et que même si la proposition amendée ne s'appliquait pas à l'ivoire, elle constituerait un pas en avant vers de futures ventes d'ivoire. Le Ghana se déclare septique en ce qui concerne le transfert effectif des recettes du commerce d'éléphant aux communautés qui vivent à proximité des éléphants si la proposition était acceptée. Il estime qu'il est possible de trouver d'autres recettes pour les communautés sans avoir à transférer les éléphants de la Zambie à l'Annexe II.

L'Ouganda et la Zambie demandent au Secrétariat d'expliquer les résultats des discussions de la CoP14 sur l'éléphant en ce qui concerne le moratoire, car cette question continue d'être une source de confusion. Le Secrétariat répond que le compte rendu de séance est clair et que le moratoire ne s'applique qu'aux Parties dont les populations d'éléphants étaient inscrites à l'Annexe II à l'époque.

Le Président prend note des divergences d'opinion sur la proposition amendée. La Zambie, appuyée par plus de 10 Parties, demande un vote au scrutin secret. Le Burkina Faso, appuyé par le Gabon, présente une motion d'ordre en invoquant l'article 16 du règlement intérieur, sur les pouvoirs du président et le droit de prendre la parole. Le Président est cependant d'avis que les différentes opinions contradictoires ont été entendues et que le débat est clos. A l'issue du vote, la proposition telle qu'amendée est rejetée par 55 pour, 36 contre et 40 abstentions.

Au lieu de présenter le document CoP15 Prop. 6, le Kenya déclare que compte tenu du débat sur les propositions 4 et 5, il devrait être possible de parvenir, dans un projet de décision, à un compromis sur la proposition originale. Ce projet de décision aurait pour but de préciser et de renforcer les dispositions relatives à la période d'arrêt de neuf ans après la CoP14. Outre le fait qu'il permettrait de parvenir au consensus sur cette question, le projet de décision prévoirait qu'aucune autre proposition d'amendements ne pourrait être acceptée pour l'éléphant d'Afrique durant la période d'arrêt. Le Kenya considère que la période d'arrêt permettrait de comprendre l'impact de la vente initiale de l'ivoire stocké sur le braconnage, le commerce illégal et la conservation de l'éléphant. Elle permettrait également aux Parties de réorienter les financements sur d'autres questions CITES et aux pays africains de se concentrer sur l'application du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* et la mise en place du fonds pour l'éléphant d'Afrique.

Le Kenya estime qu'en autorisant de futures propositions de transfert de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II, l'on promouvrait l'idée que le commerce d'ivoire pourrait reprendre à l'avenir et que cela nuirait au suivi de l'impact du commerce initial accepté à la CoP14. Le Kenya déclare que si les Parties acceptent sa proposition de projet de décisions, il retirerait la proposition CoP15 Prop. 6.

Le Ministre de la sylviculture et des espèces sauvages du Kenya (co-président de la Coalition pour la défense de l'éléphant d'Afrique) déclare qu'au Kenya, le niveau du braconnage est aujourd'hui le pire depuis l'interdiction internationale du commerce de l'ivoire décidée en 1989. Il partage les préoccupations exprimées par la République-Unie de Tanzanie dans la proposition CoP15 Prop. 4 concernant la gestion de la conservation de l'éléphant, notamment sur l'impact des conflits hommes/éléphants, la pression croissante de la population humaine, la concurrence pour l'obtention des ressources et les stratégies de réduction de la pauvreté. Il se déclare toutefois déçu que le compromis de la CoP14 n'ait pas encouragé l'unité africaine ou permis à la communauté internationale de se concentrer sur la conservation de

l'éléphant. Ce compromis restreint en outre la capacité de la CITES d'étudier l'impact du commerce sur les autres espèces au lieu de continuer à discuter essentiellement des problèmes relatifs à l'éléphant et à l'ivoire. L'orateur considère que le libellé final concernant la période d'arrêt de neuf ans ne reflète pas l'esprit dans lequel cette période avait été initialement proposée et il espère que les projets de décisions proposés par le Kenya permettront d'éviter que ne soient présentées, durant cette période, d'autres propositions d'amendements relatives au commerce de l'ivoire. Il invite instamment les Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique à finaliser le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* et à l'adopter.

Le Kenya propose le projet de décision suivant:

***A l'adresse des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique***

Les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ne proposeront ni n'adopteront d'autres propositions visant à amender les inscriptions actuelles de l'éléphant d'Afrique aux annexes CITES, notamment des amendements aux propositions existantes durant la période commençant à la CoP14 et se terminant neuf ans après la date de la vente d'ivoire faite en novembre 2008, conformément à l'annotation 5, paragraphes g) i), g) ii), g) iv) et g) vii), aux annexes. Après cette période d'arrêt de neuf ans, toute autre proposition concernant le commerce de l'éléphant d'Afrique dans les annexes CITES sera traitée conformément aux décisions 14.77 et 14.78.

L'Algérie, le Burkina Faso, le Libéria, le Nigéria et la Tunisie appuient la proposition de projet de décision et estiment qu'elle clarifie le compte rendu de la CoP14. Cette proposition sera également une excellente occasion de coordonner à l'avenir les questions relatives à l'éléphant tout en permettant aux Parties de se concentrer pleinement sur la mise en œuvre du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, et l'Ouganda n'appuient pas la proposition de projet de décisions et ne souhaitent pas que les espèces inscrites à l'Annexe I fassent l'objet de telles limitations. Elle encourage les Etats de l'aire de répartition à appliquer pleinement le *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*.

Le Botswana demande des précisions au sujet de l'Article XV de la CITES (qui donne aux Parties le droit de proposer des amendements aux annexes). Le Secrétariat confirme l'intention de l'Article et note que les Parties peuvent décider collectivement de ne pas exercer ce droit. Toutefois, en l'absence de consensus sur le recours à l'Article XV, les Parties qui ne sont pas d'accord continueraient à avoir le droit de proposer le transfert d'espèces de l'Annexe I à l'Annexe II. L'Afrique du Sud, la Chine et le Botswana estiment que compte tenu de ce qui précède, les droits souverains des Parties seraient remis en question, ce qui est contraire à l'esprit de la CITES; ils n'appuient donc pas la proposition de projet de décision. La République-Unie de Tanzanie partage cette opinion et considère, appuyée par la Chine, qu'une gestion efficace des populations d'éléphants devrait être encouragée et non sanctionnée, et que la faiblesse des actions de lutte contre la fraude engagées par certains pays africains ne devrait pas porter atteinte aux pays qui réussissent dans ce domaine.

Le Président note qu'il n'y a pas consensus sur la proposition de projet de décision et il demande au Kenya comment il souhaite procéder. Le Kenya déclare que le projet de décision ne vise aucunement à porter atteinte au droit des Parties de soumettre des propositions de transfert d'espèces de l'Annexe I à l'Annexe II et qu'il est bien conscient que l'Article XV permet cette soumission, avec ou sans compromis. Il réaffirme qu'il espère préciser à quoi correspond la période d'arrêt de neuf ans. Il demande une suspension de séance, conformément à l'article 18, afin de permettre aux 23 membres de la Coalition de la défense de l'éléphant de se consulter pour définir leur position. Il se déclare préoccupé par le fait que l'adoption, par un vote, du projet de décision signifierait que la proposition devrait être amendée. Le Président met aux voix la proposition de suspension de séance; à l'issue du vote, la demande de suspension de séance est rejetée par 53 voix pour, 58 contre et 20 abstentions (voir annexe 1).

Le Kenya demande que le projet de décision fasse l'objet d'un vote et qu'un autre vote ait lieu sur la proposition amendée. Le projet de décision est mis aux voix; à l'issue du vote, il est rejeté par 38 voix pour, 76 contre et 21 abstentions (voir annexe 2).

Compte tenu de ce qui précède, le Kenya avait déclaré, avant le second vote, que soumettre le document CoP15 Prop. 6 à un vote donnerait l'impression que la période d'arrêt de neuf ans a été rejetée. C'est la raison pour laquelle, au nom des 23 pays de la Coalition de la défense de l'éléphant, il demande le retrait de la proposition car il considère que compte tenu du vote sur le projet de décision, cette proposition ne serait pas dans l'intérêt de la conservation de l'éléphant. Il se déclare fermement convaincu qu'il faut maintenir la période d'arrêt de neuf ans et, en demandant que l'unité africaine se fasse sur cette question, il propose de poursuivre la discussion de ce sujet en dehors de la CoP. L'Arabie saoudite présente une

motion d'ordre, demandant au Président qu'il explique pourquoi le Kenya a été autorisé à intervenir après qu'un vote a été annoncé, alors que lors d'une séance précédente, l'Égypte n'a pas pu prendre la parole. Le Président réaffirme que les deux votes ont porté sur des questions distinctes et qu'il n'avait pas annoncé le second vote; il maintient que le Kenya avait le droit d'intervenir et de retirer sa proposition.

#### 63. Critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II

Le Canada présente le document CoP15 Com. I. 13, préparé par le groupe de travail sur les critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II, et annonce qu'après des discussions constructives, le consensus a été atteint. Concernant le paragraphe b), le Canada précise que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) puisse probablement entreprendre les travaux avec ses propres fonds, il estime que TRAFFIC et l'UICN – Union internationale pour la conservation de la nature auront besoin d'une aide financière. Il ajoute que le montant requis ne sera sans doute pas très élevé, le rapport demandé devant être bref. Le document Com. I. 13 est accepté.

#### 57. *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii*

Le Secrétariat indique avoir examiné les questions soulevées par le Pérou, s'exprimant au nom de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, à propos du document CoP15 Com. I. 2 sur *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii*. Concernant le paragraphe 1.f), le mot "toutes" est en fait une erreur typographique et, sans que cela fasse de différence réelle dans la phrase, le Secrétariat révisera le document de manière à supprimer le mot du texte final du Plan d'action. Concernant les mots "telles que l'inscription à l'Annexe II" dans le paragraphe 3.d), c'est la Norvège qui a proposé de les insérer durant le débat sur la question, à la troisième séance du Comité. Il réitère qu'il y a une explication claire à la page trois du document CoP15 Com. I Rec. 3, et que le Comité a accepté d'insérer ces mots. Il rappelle aux Parties que CoP15 Com. I Rec. 3 lui-même a été accepté avec quelques amendements mineurs le mercredi 17 mars 2010 et qu'en conséquence, il n'y a pas de raison de supprimer ces mots comme le suggère le Pérou.

#### 58. Acajou des Antilles

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP15 Com. I. 14, qui contient des projets de décisions émanant du groupe de travail sur l'acajou des Antilles et autres espèces néotropicales produisant du bois. Elle fait remarquer la nouvelle appellation du groupe de travail et ajoute que le budget disponible s'élève à 45.000 USD. Elle demande que l'annexe soit amendée en y apportant une modification ne concernant que la version en espagnol, et en ajoutant *Amazon Cooperation Treaty Organization* (ACTO). Au paragraphe 2 f), ajouter dans un délai d'un mois après l'entrée en vigueur de la décision à la fin de la première phrase.

Ces amendements sont approuvés et le document est accepté tel qu'amendé.

#### 49. Tortues terrestres et tortues d'eau douce

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP15 Com. I. 16, qui contient plusieurs projets de décisions. Ils demandent de supprimer " , à sa 61<sup>e</sup> session," dans le projet de décision à l'adresse du Comité permanent. Cette proposition est approuvée et le document est accepté tel qu'amendé.

#### 10. Coopération avec d'autres organisations

##### 10.1 Synergie avec les initiatives internationales relatives à la biodiversité

En tant que président du groupe de travail sur ce sujet, l'Espagne présente le document CoP15 Com. I.12, qui contient plusieurs projets de décisions.

Le Mexique mentionne des différences entre la version en espagnol et la version en anglais et demande une modification qui ne concerne pas la version en français.

Cette proposition est approuvée et le document est accepté tel qu'amendé.

#### 35. Standard nomenclature

Le président du groupe de travail, amendant le projet de décision A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans le document CoP15 Com. I. 1 lit le libellé amendé suivant:

“Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes conduisent une analyse afin d’identifier les taxons inscrits aux annexes pouvant être inclus sous le nom d’un taxon de rang supérieur sans modifier la portée de l’inscription, pour veiller à la cohérence avec la partie “Taxons supérieurs” de l’annexe 3 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), et s’il y a lieu, de préparer des propositions pour soumission à la Conférence des Parties par le gouvernement dépositaire.”

Cette proposition est approuvée et le document est accepté tel qu’amendé.

#### 28. Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch

Les Etats-Unis d’Amérique présentent le document CoP15 Com. I. 17, qui contient un projet de décision sur la question. Le document est accepté par consensus.

#### 29. Systèmes de production pour les spécimens d’espèces CITES

Les Etats-Unis présentent le document CoP15 Com. I. 17, qui contient deux projets de décisions – le second proposant deux options pour le dispositif. Le Secrétariat demande des précisions concernant le montant des fonds externes qui sera sans doute requis selon le paragraphe 2 a). L’Espagne, s’exprimant au nom de l’Union européenne et de ses Etats membres, appuyée par l’Australie, indique qu’elle préfère l’option 2 du paragraphe 3.

Le document est accepté et l’option 2 est retenue.

Après clôture de la discussion sur ce point, le Mexique fait remarquer que les deux options pourraient avoir des effets sur d’autres résolutions, de sorte que le choix devrait rester ouvert. Le Président note que bien que le Comité ait déjà pris sa décision sur cette question, les préoccupations du Mexique seront consignées dans le compte rendu de séance.

### **Approbation des rapports résumés**

#### Rapport résumé de la septième séance du Comité I (CoP15 Com. I Rec. 7)

Le Danemark demande deux amendements: le premier pour insérer “au nom du Groenland” à la première page, première ligne du dernier paragraphe, après “Danemark”, et le deuxième, pour insérer le texte suivant à la page deux, dans le premier paragraphe, avant “Toutefois, l’Espagne...”

“Le gouvernement du Groenland attire l’attention sur le fait que les propositions d’amendement des annexes CITES devraient être fondées sur l’état de conservation des espèces concernées. Il estime que les propositions doivent tenir compte de la contribution que les contrôles CITES peuvent apporter du point de vue de l’amélioration de l’état de conservation d’une espèce, tout en reconnaissant les efforts déployés par les pays qui appliquent des mesures de conservation efficaces. Le Groenland signale que les quotas annuels, établis depuis 2006, sont fixés conformément aux accords internationaux et sur la base d’avis scientifiques. Il ajoute que la capture totale d’ours blancs a été considérablement réduite, qu’elle est inférieure au quota fixé depuis 2006 et que les règlements relatifs aux permis d’exportation CITES sont en vigueur depuis 1983 tandis que l’ordonnance de la loi sur l’autonomie a été révisée et renforcée en 2004.

En outre, le Gouvernement groenlandais a décidé en avril 2008 d’interdire volontairement les exportations pour toutes les populations d’ours blancs du Groenland, et le Canada a décidé en 2009 d’interdire volontairement les exportations pour les populations du bassin Kane et de la baie de Baffin. Ils répètent que l’ours blanc NE REMPLIT PAS les critères biologiques d’inscription à l’Annexe I car il n’y a pas de “déclin marqué en cours”, que le déclin futur prévu N’EST PAS de 50%, que les populations d’ours blancs comptent plus de 5000 individus, et qu’il y a des mesures de gestion nationales et régionales en place et bien établies.”

Le rapport résumé CoP15 Com. I. Rec. 7 est adopté avec cet amendement et ceux notés à la 10<sup>e</sup> séance du Comité.

La séance est levée à 17 h 5.

MOTION: In favour of adjournment Kenya Proposal CoP15 Prop. 6

VOTE TOTALS:

Yes : 53  
No : 58  
Abstain : 20

VOTE BREAKDOWN

	GROUP DETAILS		RESULTS OF VOTE			
	NAME	SIZE	Yes	No	Abstain	
	Africa	40	20	15	3	38
	Europe	39	12	14	9	35
	Asia	32	7	19	4	30
C/S America & Carib,	26	8	9	4	21	
	Oceania	6	3	1	0	4
	N America,	3	3	0	0	3

THE INDIVIDUAL RESULTS WERE AS FOLLOWS

MIC CARD	DELEGATE	INFORMATION	VOTE
1	1	AF Afghanistan	No
3	3	DZ Algeria	Abstain
4	4	AG Antigua and Barbuda,	No
5	5	AR Argentina	Abstain
6	6	AM Armenia	No
7	7	AU Australia	Yes
8	8	AT Austria	No
9	9	AZ Azerbaijan	Yes
10	10	BS Bahamas	Abstain
11	11	BD Bangladesh	No
14	14	BE Belgium	No
16	16	BJ Benin	Yes
17	17	BT Bhutan	Abstain
18	18	BO Bolivia (Plurinational State of),	Yes
20	20	BW Botswana	No
21	21	BR Brazil	Abstain
22	22	BN Brunei Darussalam,	Abstain
24	24	BF Burkina Faso,	Yes
25	25	BI Burundi	No
26	26	KH Cambodia	No
27	27	CM Cameroon	No
28	28	CA Canada	Yes
30	30	CF Central African Republic,	Yes
32	32	CL Chile	Yes
33	33	CN China	No
34	34	CO Colombia	Yes
36	36	CG Congo	Yes
37	37	CR Costa Rica,	Yes
39	39	HR Croatia	Yes
40	901	CU Cuba	No
41	41	CY Cyprus	Yes
42	42	CZ Czech Republic,	Yes
44	44	DK Denmark	
46	46	DM Dominica	No
47	47	DO Dominican Republic,	Abstain
48	48	EC Ecuador	Yes
49	49	EG Egypt	No

50	50	SV	El Salvador,	
51	902	GQ	Equatorial Guinea,	
52	52	ER	Eritrea	Yes
53	53	EE	Estonia	Yes
54	54	ET	Ethiopia	Yes
55	907	FJ	Fiji	Yes
56	56	FI	Finland	Yes
57	57	FR	France	
59	59	GM	Gambia	Abstain
60	60	GE	Georgia	
61	61	DE	Germany	Yes
62	62	GH	Ghana	Yes
63	63	GR	Greece	Abstain
64	64	GD	Grenada	No
65	65	GT	Guatemala	No
66	66	GN	Guinea	Yes
67	67	GW	Guinea-Bissau	Yes
68	68	GY	Guyana	
69	69	HN	Honduras	No
70	70	HU	Hungary	Yes
71	71	IS	Iceland	No
72	72	IN	India	Yes
73	73	ID	Indonesia	No
74	74	IR	Iran (Islamic Republic of),	No
75	75	IE	Ireland	No
76	76	IL	Israel	No
77	77	IT	Italy	Abstain
78	78	JM	Jamaica	Yes
79	79	JP	Japan	No
80	80	JO	Jordan	
82	82	KE	Kenya	Yes
83	83	KW	Kuwait	No
84	84	KG	Kyrgyzstan	No
85	85	LA	Lao People's Democratic Republic,	No
86	86	LV	Latvia	Abstain
88	88	LR	Liberia	Yes
89	89	LY	Libyan Arab Jamahiriya,	No
90	90	LI	Liechtenstein	No
92	92	LU	Luxembourg	No
93	93	MG	Madagascar	Yes
94	94	MW	Malawi	No
95	95	MY	Malaysia	No
96	96	ML	Mali	Yes
97	97	MT	Malta	No
98	98	MR	Mauritania	Yes
99	99	MU	Mauritius	Abstain
100	100	MX	Mexico	Yes
101	101	MC	Monaco	Yes
102	102	MN	Mongolia	Yes
103	103	ME	Montenegro	
104	104	MA	Morocco	Yes
105	105	MZ	Mozambique	No
106	106	MM	Myanmar	Abstain
107	107	NA	Namibia	No
108	108	NP	Nepal	No
109	109	NL	Netherlands	Abstain
110	110	NZ	New Zealand,	Yes
111	111	NI	Nicaragua	
112	112	NE	Niger	Yes
113	113	NG	Nigeria	Yes
114	114	NO	Norway	No
115	115	OM	Oman	No
116	116	PK	Pakistan	Yes
117	117	PW	Palau	

118	118	PA	Panama	
121	121	PE	Peru	No
122	122	PH	Philippines	Yes
123	123	PL	Poland	Yes
124	124	PT	Portugal	Abstain
125	125	QA	Qatar	No
126	126	KR	Republic of Korea,	No
127	127	MD	Republic of Moldova,	No
128	128	RO	Romania	Abstain
129	129	RU	Russian Federation,	No
131	131	KN	Saint Kitts and Nevis,	No
132	132	LC	Saint Lucia,	Yes
133	133	VC	Saint Vincent and the Grenadines,	No
134	134	WS	Samoa	
137	137	SA	Saudi Arabia,	No
138	138	SN	Senegal	No
139	139	RS	Serbia	No
141	141	SL	Sierra Leone,	Yes
142	142	SG	Singapore	Abstain
143	143	SK	Slovakia	Yes
147	147	ZA	South Africa,	No
148	148	ES	Spain	Yes
149	149	LK	Sri Lanka,	Yes
150	150	SD	Sudan	No
151	151	SR	Suriname	Yes
152	152	SZ	Swaziland	Yes
153	153	SE	Sweden	Abstain
154	154	CH	Switzerland	No
155	155	SY	Syrian Arab Republic,	Yes
156	156	TH	Thailand	No
158	158	TG	Togo	
160	160	TN	Tunisia	Yes
161	161	TR	Turkey	No
162	162	UG	Uganda	No
163	163	UA	Ukraine	Abstain
164	164	AE	United Arab Emirates,	Yes
165	165	GB	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland,	Abstain
166	166	TZ	United Republic of Tanzania,	No
167	167	US	United States of America,	Yes
168	168	UY	Uruguay	
170	170	VU	Vanuatu	No
172	172	VN	Viet Nam,	No
173	173	YE	Yemen	
174	906	ZM	Zambia	No
175	175	ZW	Zimbabwe	No

(English only / Únicamente en inglés / Seulement en anglais)

MOTION: COP15 DOC.68 Proposal.6 *Loxodonta africana*  
 Moratorium Kenya Draft decision

## VOTE TOTALS:

Yes : 38  
 No : 76  
 Abstain : 21

## VOTE BREAKDOWN

	GROUP DETAILS		RESULTS OF VOTE			
	NAME	SIZE	Yes	No	Abstain	
	Africa	40	19	17	2	38
	Europe	39	4	32	2	38
	Asia	32	9	11	10	30
C/S America & Carib,	26	4	12	6	22	
	Oceania	6	1	3	0	4
	N America,	3	1	1	1	3

## THE INDIVIDUAL RESULTS WERE AS FOLLOWS

## MIC CARD DELEGATE INFORMATION

## VOTE

1	1	AF Afghanistan	Abstain
3	3	DZ Algeria	Abstain
4	4	AG Antigua and Barbuda,	No
5	5	AR Argentina	No
6	6	AM Armenia	No
7	7	AU Australia	Yes
8	8	AT Austria	No
9	9	AZ Azerbaijan	Yes
10	10	BS Bahamas	Abstain
11	11	BD Bangladesh	Yes
14	14	BE Belgium	No
16	16	BJ Benin	Yes
17	17	BT Bhutan	Abstain
18	18	BO Bolivia (Plurinational State of),	No
20	20	BW Botswana	No
21	21	BR Brazil	Abstain
22	22	BN Brunei Darussalam,	Abstain
24	24	BF Burkina Faso,	Yes
25	25	BI Burundi	No
26	26	KH Cambodia	Abstain
27	27	CM Cameroon	No
28	28	CA Canada	No
30	30	CF Central African Republic,	Yes
32	32	CL Chile	Yes
33	33	CN China	No
34	34	CO Colombia	Abstain
36	36	CG Congo	Yes
37	37	CR Costa Rica,	Abstain
39	39	HR Croatia	Yes
40	901	CU Cuba	No
41	41	CY Cyprus	No
42	42	CZ Czech Republic,	No
44	44	DK Denmark	No
46	46	DM Dominica	No
47	47	DO Dominican Republic,	Abstain
48	48	EC Ecuador	No

49	49	EG	Egypt	No
50	50	SV	El Salvador,	
51	902	GQ	Equatorial Guinea,	
52	52	ER	Eritrea	Yes
53	53	EE	Estonia	No
54	54	ET	Ethiopia	Yes
55	907	FJ	Fiji	No
56	56	FI	Finland	No
57	57	FR	France	No
59	59	GM	Gambia	Abstain
60	60	GE	Georgia	
61	61	DE	Germany	No
62	62	GH	Ghana	Yes
63	63	GR	Greece	No
64	64	GD	Grenada	No
65	65	GT	Guatemala	Abstain
66	66	GN	Guinea	Yes
67	67	GW	Guinea-Bissau	Yes
68	68	GY	Guyana	No
69	69	HN	Honduras	Yes
70	70	HU	Hungary	No
71	71	IS	Iceland	Abstain
72	72	IN	India	Yes
73	73	ID	Indonesia	Yes
74	74	IR	Iran (Islamic Republic of),	Abstain
75	75	IE	Ireland	No
76	76	IL	Israel	Yes
77	77	IT	Italy	No
78	78	JM	Jamaica	Yes
79	79	JP	Japan	No
80	80	JO	Jordan	Yes
82	82	KE	Kenya	Yes
83	83	KW	Kuwait	No
84	84	KG	Kyrgyzstan	No
85	85	LA	Lao People's Democratic Republic,	Abstain
86	86	LV	Latvia	No
88	88	LR	Liberia	Yes
89	89	LY	Libyan Arab Jamahiriya,	No
90	90	LI	Liechtenstein	No
92	92	LU	Luxembourg	No
93	93	MG	Madagascar	Yes
94	94	MW	Malawi	No
95	95	MY	Malaysia	No
96	96	ML	Mali	Yes
97	97	MT	Malta	No
98	98	MR	Mauritania	Yes
99	99	MU	Mauritius	Yes
100	100	MX	Mexico	Abstain
101	101	MC	Monaco	Yes
102	102	MN	Mongolia	Abstain
103	103	ME	Montenegro	No
104	104	MA	Morocco	Yes
105	105	MZ	Mozambique	No
106	106	MM	Myanmar	Abstain
107	107	NA	Namibia	No
108	108	NP	Nepal	Yes
109	109	NL	Netherlands	No
110	110	NZ	New Zealand,	No
111	111	NI	Nicaragua	
112	112	NE	Niger	Yes
113	113	NG	Nigeria	Yes
114	114	NO	Norway	No
115	115	OM	Oman	Abstain
116	116	PK	Pakistan	No

117	117	PW	Palau	
118	118	PA	Panama	
121	121	PE	Peru	No
122	122	PH	Philippines	No
123	123	PL	Poland	No
124	124	PT	Portugal	No
125	125	QA	Qatar	No
126	126	KR	Republic of Korea,	Abstain
127	127	MD	Republic of Moldova,	No
128	128	RO	Romania	No
129	129	RU	Russian Federation,	No
131	131	KN	Saint Kitts and Nevis,	No
132	132	LC	Saint Lucia,	No
133	133	VC	Saint Vincent and the Grenadines,	No
134	134	WS	Samoa	
137	137	SA	Saudi Arabia,	No
138	138	SN	Senegal	No
139	139	RS	Serbia	Yes
141	141	SL	Sierra Leone,	No
142	142	SG	Singapore	No
143	143	SK	Slovakia	No
147	147	ZA	South Africa,	No
148	148	ES	Spain	No
149	149	LK	Sri Lanka,	Yes
150	150	SD	Sudan	No
151	151	SR	Suriname	Yes
152	152	SZ	Swaziland	No
153	153	SE	Sweden	No
154	154	CH	Switzerland	No
155	155	SY	Syrian Arab Republic,	Yes
156	156	TH	Thailand	
158	158	TG	Togo	
160	160	TN	Tunisia	Yes
161	161	TR	Turkey	No
162	162	UG	Uganda	No
163	163	UA	Ukraine	Abstain
164	164	AE	United Arab Emirates,	Yes
165	165	GB	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland,	No
166	166	TZ	United Republic of Tanzania,	No
167	167	US	United States of America,	Yes
168	168	UY	Uruguay	
170	170	VU	Vanuatu	No
172	172	VN	Viet Nam,	No
173	173	YE	Yemen	
174	906	ZM	Zambia	No
175	175	ZW	Zimbabwe	No